## MISE AU POINT

Le communiqué de dernière minute inclus dans le bulletin municipal publié dans la semaine du 19 au 25 décembre 1994 affirme que le Président en exercice de l'ADEF aurait été « toujours débouté par le Tribunal Administratif dans les procédures engagées contre la Commune »
Il s'agit là d'un **mensonge pur et simple**, parmi bien d'autres. M. le Maire sait fort bien que le Président en exercice de l'ADEF n'a jamais , ni ès qualités, ni à titre personnel, engagé auprès du Tribunal Administratif de procédure contre la Commune. Il n'a donc pas pu « être débouté ». Il y a là un amalgame délibéré avec des procédures intentées par des tiers et qui sont d'ailleurs loin d'avoir été toutes déboutées.
Les responsables de l'ADEF estiment que, dans une Commune de la taille de la nôtre, le meilleur juge des actions de la Municipalité, c'est en définitive l'électeur, à condition qu'il soit complètement informé.
Lorsque ces mêmes responsables défendent l'avenir de notre village, il est exact qu'ils font de la politique, au sens noble du terme. Ce n'est pas pour cela qu'ils sont, comme d'autres, animés par le gout du pouvoir et de l'argent.

## FEUCHEROLLES AU JOUR LE JOUR

Le 12 décembre 1994, M. le Maire de Feucherolles a accordé au propriétaire de l'école d'équitation Feucherolles-Yvelines un permis de construire afin d'aménager, sur un terrain de 13.000 m2 environ, des boxes et un logement de fonction. Nous ne pouvons que nous en féliciter car cela entre parfaitement dans l'environnement et, de plus, cette extension, selon les déclarations de son initiateur, pourrait permettre d'offrir aux scolaires feucherollais une meilleure approche du cheval.
Pourquoi donc, M. le Maire , dans ses récentes réunions dites de concertation sur le P.O.S. et ses priorités n'a-t-il pas fait part de cet intéressant aménagement qui occupera une **part non négligeable de la future zone artisanale du Nord du village?**
Curieuse conception de l'information des Feucherollais !

### NOS VOEUX POUR LA NOUVELLE ANNEE

*L'ADEF présente à tous les Feucherollais ses voeux les plus sincères pour l'année 1995 et espère qu'elle sera l'occasion pour notre communauté villageoise de se retrouver unie pour faire de Feucherolles un lieu de convivialité ouvert à tous, anciens du village comme nouveaux arrivés, jeunes aspirant à débuter dans la vie dans les conditions les plus favorables, comme moins jeunes souhaitant présence et chaleur humaine de la part de leurs concitoyens.*

**A.D.E.F.**
Association de Défense de
l'Environnement de Feucherolles
15, Domaine du Moulin
78810 FEUCHEROLLES
Tél. : 30.54.42.49

**JANVIER 1995**

# LA POLITIQUE MUNICIPALE DE « LOGEMENTS AIDES » en accession à la propriété à FEUCHEROLLES

## La réalisation de « logements aidés »

La Municipalité de Feucherolles pratique, depuis 18 ans que Monsieur Bernuzeau est maire, la politique suivante :

A chaque promoteur qui désire obtenir un permis de construire (ou de lotir), il est demandé de **céder gratuitement** à la Commune 10% des terrains constructibles(en un ou plusieurs lots), à charge pour la Municipalité de les attribuer, par aliénation des biens devenus communaux, à des Feucherollais,
- soit gratuitement,
- soit pour une somme modique, sans commune mesure avec le prix du marché.

Le bénéficiaire construit ensuite sur le terrain alloué une habitation susceptible de bénéficier ou non des aides de l'Etat.
Le bien ainsi constitué peut être revendu librement, la Commune disposant d'un droit de préemption pendant 5 ou 10 ans.

La Commune, à notre connaissance, n'a pas exercé ce droit lors de plusieurs reventes récentes.

Compte tenu du prix des terrains à bâtir à Feucherolles, la formule est très intéressante pour les bénéficiaires .

**Deux variantes** ont vu le jour mais elles procèdent du même mécanisme :

- l'une pour les 5 logements de la rue Bernard Deniau construits sur une partie du terrain de sport scolaire. La Commune était déjà propriétaire du terrain acquis par expropriation, il y a plus de trente ans, pour la construction de l'école Bernard Deniau. Cette opération s'est réalisée par l'intermédiaire de la SARRY qui a signé une convention avec la Commune.

- l'autre, réalisée également par l'intermédiaire de la SARRY a consisté à vendre des studios sur la place des fêtes, à des prix en dessous de ceux du marché. Cette opération s'est effectuée en liaison avec la construction de la « villa St James », toujours sur un terrain appartenant à la Commune, acquis pour un franc symbolique.

Toutes ces opérations n'ont aucun caractère de « logement social », la plupart s'analysent comme de simples **transferts sous égide publique**, les acquéreurs « normaux » payant par un surcoût de leur propre achat les avantages accordés par ailleurs par la Commune.

En dehors des méthodes d'attribution sur lesquelles nous reviendrons, on peut se poser les questions suivantes :

1. Est-il de la vocation d'une Commune de favoriser de tels transferts ?
2. Cette formule est-elle adaptée aux possibilités de la plupart des jeunes ménages Feucherollais qui souhaitent rester dans notre Commune ?.

Ce type d'opérations sous les trois formes que nous venons de décrire, ne doit pas être confondu avec des locations à loyer modéré comme les trois logements situés à l'angle de la grande rue et de la rue des coulons, où là il s'agit véritablement de logements sociaux.
La Commune a acquis pour un million de francs environ le bâtiment d'origine, elle l'a cédé au LOGIREP qui l'a aménagé et qui, à l'issue d'une période de cinquante ans, le restituera en toute propriété à la Commune.

Cet aménagement présente un réel intérêt pour la communauté feucherollaise, on ne peut que l'approuver, féliciter la Municipalité de l'avoir réalisé et souhaiter que se multiplient des opérations de cette nature, car cela permet :

- de répondre à de véritables besoins de personnes ou de familles -jeunes ménages notamment- aux revenus modestes et n'ayant pas la possibilité d'acheter,

- d'en faire profiter dans le temps plusieurs bénéficiaires successifs,

- de conserver à terme le patrimoine immobilier de la Commune.

## La procédure d'attribution de l'aide communale à l'accession à la propriété

En réponse à une demande d'information que nous avions adressée le 14 décembre 1992 à M. l'Adjoint au Maire chargé de l'action sociale, M. le Maire lui-même avait bien voulu, le 21 janvier 1993 nous écrire notamment :
« ... Je tiens à vous préciser que les demandes de logements sociaux formulées soit en accession aidée à la propriété, soit en vue d'une location, sont enregistrées et traitées en Mairie en tenant compte de la situation familiale des demandeurs. Vous comprendrez bien que ces informations et la liste des demandeurs aient un caractère confidentiel. De même les décisions concernant les attributions de ces logements ont lieu à huis clos. Le rapport demandé au Comité Communal d'Action Sociale(1) sur la situation personnelle du demandeur est, lui aussi, confidentiel. Il est un des éléments déterminants dans les décisions prises pour l'affectation des logements. »

Si la confidentialité des dossiers personnels des demandeurs n'est pas contestable, il ne peut en aller de même des critères d'attribution qui devraient être clairement définis. En outre s'agissant de cessions, directes ou indirectes, de biens communaux, il aurait été souhaitable que la liste des bénéficiaires fût rendue publique.

Nous avons pu constater que la grande majorité des bénéficiaires de ces logements aidés en accession à la propriété, parmi la vingtaine que nous connaissons , sont soit des proches du Maire, des proches de conseillers municipaux ou d'anciens conseillers municipaux élus sur la liste du Maire, soit des employés de la Commune ou des membres de leur famille.
Nous ne mettons nullement en cause, à titre personnel, les bénéficiaires mais nous contestons formellement les méthodes et le secret de la procédure d'attribution.

De deux chose l'une :
- ou bien les faits que nous rapportons sont faux, alors, compte tenu de leur gravité, M. le Maire doit nous intenter un procès en diffamation,
- ou bien ils sont exacts et M. le Maire doit le reconnaître publiquement et par écrit et s'en expliquer.

Sur un point au moins, il est un moyen simple d'éclairer les Feucherollais : que le bulletin municipal publie la liste **INTEGRALE** des bénéficiaires - propriétaires de logements aidés par la Commune, que ces logements aient fait l'objet d'une aide communale directe ou qu'ils aient été vendus par la SARRY.

J.P. Delpech, Président  Réné Crozet, Secrétaire

(1) L'ADEF rappelle que le Comité Communal d'Action Sociale est un organisme paritaire, présidé par M. le Maire, composé d'élus municipaux et de membres extérieurs choisis par la Municipalité. Vous trouverez la liste des élus dans le calendrier municipal 1994-1995, sous la rubrique « Centre Communal d'Action Sociale », page 2.